

Décret n° 2000-221 du 1er Septembre 2000
portant détachement et nomination de monsieur
(André) NYANGA ELENGA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n°03-85 du 14 février 1985 portant création de l'office national de l'emploi et de la main d'œuvre et modification du code du travail ;

Vu la loi n°01-86 du 22 février 1986 remplaçant et complétant la loi n°03-85 du 14 février 1985 portant création de l'office national de l'emploi et de la main d'œuvre et modification du code du travail ;

Vu le décret n°98-126 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- M. (André) NYANGA ELENGA est placé en position de détachement auprès de l'office national de l'emploi et de la main d'œuvre pour y exercer les fonctions de directeur général..

Article 2.- La rémunération de M.(André)NYANGA ELENGA sera prise en charge par l'office national de l'emploi et de la main d'œuvre qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M.(André)NYANGA ELENGA, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1er Septembre 2000

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre du travail et de
la sécurité sociale,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Dambert René NDOUANE

Mathias DZON